

[Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 mars 2023 approuvant le programme général de formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles, des membres de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS et des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) pour la période comprise entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029]¹

A.Gt 02-03-2023

M.B. 30-05-2023

Modifications

A.Gt. 21-03-2024 - M.B. 18-04-2024

A.Gt. 11-04-2025 - M.B. 24-04-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.5-9, titel 1 ;

Vu l'avis de la Commission de pilotage du 17 janvier 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes éducatives des écoles, présenté par l'Institut de la Formation professionnelle continue (IFPC), repris en annexe 1, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

Article 2. - Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes pluridisciplinaires des centres PMS, présenté par l'Institut de la Formation professionnelle continue (IFPC), repris en annexe 2, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

[Article 2/1. - Le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux, présenté par l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC), repris en annexe 3, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]²

¹Intitulé remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

²Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

[Article 2/2. - Certaines formations du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe éducative des écoles présenté par l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) sont ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux. Ces formations sont reprises à l'annexe 4. Les membres du personnel des pôles territoriaux peuvent bénéficier de ces formations entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]³

[Article 2/3. - Certaines formations du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS présenté par l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) sont ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux. Ces formations sont reprises à l'annexe 5. Les membres du personnel des pôles territoriaux peuvent bénéficier de ces formations entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]⁴

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 mars 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Vous pouvez retrouver [l'annexe 1]⁵ « Programme général « école » 2023-2029 – IFPC » dans le Moniteur Belge (p. 138 à 171)

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2025/04/24_2.pdf

Vous pouvez retrouver [l'annexe 2]⁶ « Programme général « CPMS » 2023-2029 – IFPC » dans le Moniteur Belge (p. 172 à 187)

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2025/04/24_2.pdf

³Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

⁴Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

⁵Remplacé par l'A.Gt. 11-04-2025

⁶Remplacé par l'A.Gt. 11-04-2025

Vous pouvez retrouver [l'annexe 3]⁷ « Programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux (IFPC) » dans le Moniteur Belge (p. 204 à 206) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=202

Vous pouvez retrouver [l'annexe 4]⁸ « Formation du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe éducative des écoles (IFPC) ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux » dans le Moniteur Belge (p. 207 à 208) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=202

Vous pouvez retrouver [l'annexe 5]⁹ « Formations du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS (IFPC) ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux » dans le Moniteur Belge (p. 209 à 211) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=202

⁷Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

⁸Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

⁹Inséré par l'A.Gt. 21-03-2023